



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 2 septembre 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M<sup>me</sup> Ghislaine LANOS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### Appel :

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, LANOS Ghislaine, COLLET Olivier, CHAMBRIER Anthony, ROZEL Pamela, HARDOUIN Céline, RICORDEAU Daniel, Mme HERAULT Ingrid.

### Membres absents-excuses :

- Mme ROUSSEAU Véronique a donné pouvoir à Mme SANGLEBOEUF Maryline
- Mme BLOSSIER Émilie a donné pouvoir à Mme HARDOUIN Céline
- Mme HERAULT Ingrid a prévenu qu'elle arriverait en retard et donne pouvoir à M. ASSIER Denis

|                     |                     |                                 |
|---------------------|---------------------|---------------------------------|
| Date de convocation | Date de publication | Nombre de membres en exercice : |
| 02/09/2021          | 02/09/2021          | 14                              |

**Présents : 11 et 12 à partir de 20h48**

**Absent(s) : 2**

dont Pouvoir(s) : 3

### Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 8 juillet 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande à rajouter deux sujets :

- Garderie du mercredi matin



- Commerce multi-services : choix du prestataire concernant l'aménagement

#### **Délibérations :**

- Opération « Une naissance, un arbre »
- Changement du logiciel de gestion du cimetière
- Reprise des archives municipales
- Virement de crédit pour paiement facture EBM correspondant à la création des deux seuils et de deux piliers pour les portails sur l'espace « Brière »
- Virement de crédit pour paiement facture concernant la borne « Serment de Koufra » et le panneau spécifique de la 2<sup>ème</sup> DB
- Choix du prestataire pour le restaurant scolaire
- Garderie du mercredi matin
- Commerce multi-services : Choix du prestataire concernant l'aménagement

#### **Informations :**

- Participation au fonctionnement de l'école des communes voisines
- Recrutement d'un agent technique
- Recouvrement : expulsion locataire suite à donner
- Projet de construction de logements locatifs et vente programme « Le stade »
- Epicerie : étude de sol et assurance

#### **Questions diverses :**

#### **Adoption de l'ordre du jour : à l'unanimité**

#### **Délibérations :**

##### **Opération « Une naissance, un arbre »**

##### **Délibération n°2021/09/09/056**

Le Conseil Régional dans le cadre de son accompagnement des communes et sa contribution à l'accélération de la transition écologique a mis en place l'opération « Une naissance, un arbre » afin de soutenir les collectivités pour planter un arbre pour chaque nouvelle naissance.

La région veut aussi aujourd'hui créer un nouveau modèle de croissance verte, économiquement porteur et respectueux de l'environnement. Ainsi, elle propose d'aider au financement d'arbres dont chaque bébé des Pays de la Loire pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance (environ 40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire).



L'arbre est au cœur du paysage ligérien avec 11% du territoire en forêts et 160 000 kms de haies constituant le bocage.

Autre de cette opération, la Région apporte un financement aux collectivités volontaires, couvrant notamment les dépenses liées à l'achat de plants, à la préparation du sol, au paillage et ce à hauteur de 15,00€ par arbre.

Les critères d'appréciation du projet doivent porter sur les points suivants :

- S'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) ;
- La plantation d'essences locales non ornementales présentes sur le territoire en privilégiant les plants labellisés « végétal local » ;
- La protection des plantations par du paillage biodégradable ou naturel ;
- Être pédagogique de sensibilisation du grand public (événement participatif avec la population, écoles, familles concernées, ...)
- Mobiliser ses professionnels du végétal ;
- La commune doit s'engager à entretenir durablement les arbres inclus dans le projet

*Monsieur HUTEREAU Romain a fait suivre aux conseillers la liste des arbres pouvant être planter dans notre région.*

Monsieur le Maire souhaite intégrer la commune d'Ancinnes dans ce programme en organisant annuellement lors de la Sainte Catherine ou le 21 mars, journée internationale des forêts, un événement de plantation sur une parcelle communale située au lieu-dit « Les Rottes » à la lagune municipale afin de recréer un verger.

Pour l'année 2021, le nombre d'arbres correspondra au nombre de naissances de l'année 2020, soit 9.

Le conseil municipal délibère et :

- **Décide** à l'unanimité d'adhérer à l'opération « Une naissance, un arbre »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec la présente délibération

Arrivée de Mme HERAULT Ingrid à 20 h 48

### **Changement du logiciel de gestion du cimetière**

#### **Délibération n°2021/09/09/057**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le travail important demandé dans la gestion du cimetière. En effet, le service administratif de la mairie a la charge de la mise à jour des concessions, du suivi des travaux, de la gestion des sépultures, ... Actuellement le travail de gestion s'effectue pour une partie sur format papier et pour la seconde sur informatique sur le logiciel Berger-Levrault (anciennement SEGILOG). Le logiciel actuel est vétuste et n'est plus mis à jour par son éditeur. Nous sommes en attente depuis plusieurs mois du basculement vers la nouvelle édition. De plus, au cours des derniers mois, des erreurs ont été constatées et la mise à jour étant difficile, Monsieur le Maire a chargé M. HUTEREAU de la vérification et de la mise à jour du fichier des concessions funéraires.



Un premier travail a été effectué par un agent administratif de la mairie sur la mise à jour du fichier informatique (Excel) notamment pour procéder à la vérification des ayants droits et des personnes inhumés sur chaque concession. Cependant la tâche reste encore importante et nécessite de travailler sur un logiciel récent, intuitif et facile d'utilisation.

Ainsi, M. HUTEREAU a pris contact avec la société GESCIME, située en Bretagne. Cette entreprise a développé un logiciel de gestion de cimetière. La proposition de la commerciale a été transmise aux conseillers municipaux par mail afin d'en prendre connaissance.

L'offre commerciale proposée nécessite que la mairie procède à la vérification du plan du cimetière qui sera remis à la société. Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux seront sollicités au cours du mois de septembre pour effectuer ce travail sur site.

Après avoir échangé sur ce sujet, le conseil municipal délibère et :

- **Décide à l'unanimité**, d'accepter l'offre commerciale de la société GESCIME pour un montant de 5361,00€ HT (6433,20€).
- **Décide à l'unanimité** d'accepter la proposition commerciale de contrat de services, offert la première année (date à date) puis facturée 382,00€ HT par an
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

### **Reprise des archives municipales**

#### **Délibération n°2021/09/09/058**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'arrivée des élus à la mairie à la suite de l'installation du conseil municipal il avait constaté avec les adjoints de l'arrivée à saturation des archives municipales. En effet, l'ensemble des rayonnages sont occupés et le stockage des archives se fait par empilement de ces dernières sur le sol du local à archives.

Ainsi, il a chargé M. HUTEREAU, Maire Adjoint, de trouver une solution pour effectuer le rangement de ce local et procéder au tri et à l'élimination des archives concernées ainsi qu'au dépôt aux Archives Départementales. M. HUTEREAU a contacté la société DopArchives, située en Ille-et-Vilaine pour venir procéder à un état des lieux et proposer une offre commerciale. La société s'est déplacée sur site le 15 juillet 2021. Offre commerciale transmise aux conseiller municipaux par mail pour prise de connaissance.

A la suite de cette visite, la société a remis à Monsieur le Maire une offre commerciale qui se décompose ainsi :

|  |       |    |
|--|-------|----|
| - Reprise et mise à jour des éliminations                        | 2000€ | HT |
| - Reprise du fonds d'archives + reprise des archives définitives | 6000€ | HT |
| - Total de l'intervention (environ 2 semaines)                   | 8000€ | HT |

Fournitures (boîtes à archives, chemises, sangles) :

|                     |         |    |
|---------------------|---------|----|
| - Qualité ordinaire | 434,32€ | HT |
|---------------------|---------|----|



- Qualité supérieure 1205,23€ HT

M. HUTEREAU et M. le Maire confirment au conseil municipal la nécessité de procéder à la reprise des archives. A ce jour la mairie ne possède plus d'espace pour y entreposer les prochaines archives. Le travail effectué est considérable et demande environ 2 semaines de travail pour des professionnels de l'archivage et il est difficile aujourd'hui d'effectuer le travail en interne, celui-ci nécessitant des connaissances sur la réglementation des archives.

Ainsi le conseil municipal :

- **Décide à l'unanimité** d'accepter l'offre commerciale de la société DopArchiv avec les fournitures de qualité supérieure soit un total de 9205,23€ hors taxes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

**Virement de crédit pour paiement facture EBM correspondant à la création des deux piliers et des deux seuils pour les portails sur l'espace Brière**  
**Délibération n°2021/09/09/059**

Monsieur HUTEREAU Romain fait savoir que l'entreprise EBM a transmis la facture concernant la création des deux piliers et des deux seuils pour les portails sur l'espace Brière. Sur cette opération, il avait été prévu la somme de 5100 euros. A ce jour, 2017.35 euros ont été réalisés. Il reste donc la somme de 3082.65 euros. La facture de l'entreprise EBM étant d'un montant de 3138.86 euros, il y a donc lieu de procéder à une décision modificative de budget en prenant la somme de 100 euros sur le compte 615221 « Entretien et réparation des bâtiments publics » et de la verser au compte 2312 opération 2021-02 « Agencement et aménagement du terrain du centre culturel » afin de régulariser la situation.

Le conseil municipal, donne son accord **à l'unanimité** pour la décision modificative suivante :

|   |             |
|---|-------------|
| 615221 Entretien et réparation bâtiments publics                                  | - 100euros  |
| 023 Virement à la section investissement  | + 100 euros |
| 021 Virement de la section fonctionnement   | - 100 euros |
| 2312 opération 2021-02 Agencement et aménagement<br>Du terrain du centre culturel | + 100 euros |

**Virement de crédit pour paiement facture concernant la borne « Serment de Koufra » et panneau spécifique de la 2<sup>ème</sup> DB**  
**Délibération n°2021/09/09/060**

Monsieur HUTEREAU Romain fait savoir que les factures correspondantes à la borne « Serment de Koufra » et du panneau spécifique de la 2<sup>ème</sup> DB ont été reçues en mairie. Pour cette opération, il n'avait pas été prévu de somme. Or, après prise de renseignement auprès de la trésorerie, il y a lieu de payer ces factures en investissement.



Il y a donc lieu de procéder à une décision modificative de budget en prenant la somme de 2300 euros sur le compte 615221 « Entretien et réparation des bâtiments publics » et de la verser au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » afin de régulariser la situation.

Le conseil municipal, donne son accord à **l'unanimité**, pour la décision modificative suivante :

|  |              |
|--|--------------|
| 615221 Entretien et réparation bâtiments publics | - 2300euros  |
| 023 Virement à la section investissement         | + 2300 euros |
| 021 Virement de la section fonctionnement        | - 2300 euros |
| 2188 Autres immobilisations corporelles          | +2300 euros  |

### **Choix du prestataire pour le restaurant scolaire**

#### **Délibération n°2021/09/09/061**

*Vu la fin du contrat avec le prestataire actuel pour l'année scolaire 2020-2021*

*Vu la lettre de consultation publiée le 5 juillet 2021,*

*Vu la délibération du 9 juillet 2021 autorisant M. Le Maire de signer tous les documents en lien avec cette commande publique,*

*Vu le compte-rendu de la commission d'appel d'offres du 22 juillet 2021,*

*Vu l'unique candidature de l'entreprise S.A.S Restauval,*

*Vu le compte-rendu de la commission d'appel d'offres du 2 août 2021,*

Le conseil municipal :

- **Arrête à l'unanimité**, le choix de l'entreprise S.A.S Restauval pour la fourniture des repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022, reconductible par tacite reconduction pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 conformément aux propositions de la commission d'appel d'offres
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec cette commande publique

### **Garderie du mercredi matin**

#### **Délibération n°2021/09/09/062**

Monsieur HUTEREAU Romain indique à l'assemblée qu'il ne prendra part ni au débat ni au vote.

Suite à l'annonce de la fermeture de la garderie du mercredi matin, des parents se sont manifestés. Il a donc été décidé de mettre un questionnaire en place afin de dénombrer le nombre d'enfants susceptibles d'y être accueillis et de laisser la garderie du mercredi matin ouverte durant le mois de septembre à compter de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'annuler la délibération n° 2021/07/08/049 prise le 8 juillet 2021 et de remettre la garderie le mercredi matin à compter de la rentrée scolaire et ce jusqu'à une prise de décision définitive. Le tarif appliqué sera le même que précédemment à savoir 5 euros la matinée.



*Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier d'un parent d'élève qui, n'ayant pas d'autre solution de garde demande expressément de laisser la garderie du mercredi matin*

*Le conseil municipal décide par **13 voix pour**, de maintenir la garderie jusqu'en décembre.*

*Mme LANOS pense et le conseil la rejoint dans cette idée qu'un seuil significatif du nombre d'enfants doit être fixé*

*Après examen du sondage auprès des parents et analyse de la fréquentation, si les structures du service public mises en place par la commune ne sont pas utilisées elles seront fermées. La décision définitive sera prise après la période définie ci-dessus et actée par délibération.*

### **Commerce multi-services : Choix du prestataire concernant l'aménagement**

#### **Délibération n°2021/09/09/063**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils doivent choisir le matériel pour l'aménagement du commerce-multiservices, il laisse la parole à M. HUTEREAU qui présente deux devis reçus pour l'aménagement du commerce et décrit le matériel correspondant.

- La Société METRO dont le devis s'élève à 4888.97 € HT soit 5800.30 € TTC.
- TILT EQUIPEMENT dont le devis 11 677.18 € HT soit 14 012. 62 € TTC

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité:

- **Arrête** le choix de l'entreprise TILT EQUIPEMENT pour un montant de 11677.18 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec cette commande publique

### **Informations :**

#### **Participation au fonctionnement de l'école des communes voisines**

Monsieur le Maire fait savoir que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école d'Ancinnes participent aux frais de fonctionnement de l'école.

Or, depuis trois ans, aucun frais n'a été facturé. Un calcul a été fait pour l'année scolaire 2020/2021. Le coût pour un primaire s'élève à 800 euros par élève.

Monsieur le Maire a édité un tableau contenant toutes les charges imputables au fonctionnement de l'école pour que les conseillers puissent l'étudier.

La délibération sera prise au prochain conseil.

#### **Recrutement d'un agent technique**

Monsieur PESNEAU Frédéric fait savoir que la procédure de recrutement d'un agent technique a eu lieu courant de cet été.

Six candidats ont été reçus. Monsieur HERSANT Florent a été retenu. Monsieur HERSANT a travaillé dans



une entreprise d'espaces verts. Il commencera son contrat le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **Recouvrement : expulsion locataire suite à donner**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une procédure d'expulsion avait été lancée par l'ancienne équipe municipale. Ce locataire a quitté l'appartement qu'il occupait. Toutefois, des loyers restent impayés. Ceux-ci s'élèvent à 3898.61 euros.

Monsieur le Maire souhaite savoir si le conseil municipal veut continuer la procédure d'expulsion et ainsi récupérer cette somme. Le conseil municipal à l'unanimité souhaite poursuivre cette action afin de récupérer les sommes dues.

### **Projet de construction de logements locatifs et vente programme « Le Stade »**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une rencontre a eu lieu avec Sarthe Habitat le 24 juin dernier. Plusieurs points ont été évoqués. Mme ODEAU, Directrice commerciale de Sarthe Habitat, fait savoir que le dossier de la commune a été évoqué en comité qui a statué comme suit :

1/ Concernant l'inscription à la vente du programme 1306 « Le Stade » de 15 logements :

Ce programme va faire l'objet de travaux en 2023, il est prévu le remplacement des convecteurs et le remplacement de la couverture tuile.

Ce programme est donc maintenu dans le plan de vente

2/ Concernant le besoin immédiat de proposer une offre de logements locatifs (rue Simone Veil)

Sarthe Habitat est favorable à la réalisation de quelques logements individuels (T3-T4) sous réserve de l'accord du conseil municipal pour la mise en vente du programme 1306.

D'une part, la demande de logement sur la commune d'Ancinnes est faible (seulement 4 demandes en choix 1), d'autre part, le retour prévisionnel de fonds propres généré par la vente, permet de financer une offre nouvelle sur la commune et ce, même si la vente n'est pas immédiate.

Effectivement, les locataires occupants sont prioritaires pour acheter leur logement et s'ils ne souhaitent pas accéder à la propriété, ils restent dans leur logement.

Dans ce contexte, la vente n'est donc possible qu'à la libération des logements.

De plus, même si un programme est mis en vente, Sarthe Habitat maintient l'entretien, la maintenance du programme et son service de proximité auprès des locataires et ce, dans l'intérêt des locataires, de Sarthe Habitat (encaissement des loyers, image véhiculée) et de la collectivité (bien vivre dans la commune, maintien de la population, des commerces, écoles...).

Pour la construction de ces quelques logements individuels (environ 3 à 4) Sarthe Habitat propose au préalable de réaliser une étude de faisabilité qui permettra à l'ensemble des parties de décider des suites à donner au projet. Cette étude a un coût d'environ 2000 euros HT.

Monsieur CHAMBRIER expose l'idée de négocier avec Sarthe Habitat une remise en état de la voirie

Enfin, la mise en vente du programme 1306 « le Stade » nécessite une rétrocession à la commune des voiries





et des délaissés d'espaces verts éventuels. Si le conseil municipal est favorable à la vente, il conviendra de délibérer sur ce sujet.

### **Epicerie : Etudes de sol et assurance**

Monsieur le Maire précise qu'il attends le rapport définitif de l'étude de sol, afin de pouvoir prendre une assurance dommages ouvrages et ainsi redémarrer les travaux interrompus pendant la période des vacances.

### **Tour de table :**

### **M. PESNEAU :**

Réunion d'information fibre du 2 septembre 2021

### **Éligibilité et vérification des informations**

Pour connaître son éligibilité : cliquer sur « Je teste mon éligibilité », à partir de la page d'accueil du site <https://lafibrearrivechezvous.fr/>

1- Entrer adresse et code postal

2- Cliquer sur l'icône de couleur de l'habitation :

- rouge : en cours de déploiement ;
- orange : éligibilité en cours, période de gel commercial ;
- violet : secteurs problématiques nécessitant un abonnement à la demande remonter l'information si l'opérateur refuse ou fait traîner les choses ;
- rose : raccordement à la demande en cours ;
- gris : problème technique en cours de résolution ;
- vert : éligibilité confirmée

3- Vérifier adresse. Éventuellement, remplir le questionnaire en ligne pour corriger les imprécisions

4- Noter l'ID immeuble qui pourra être demandé pour souscrire l'abonnement

5- Choisir et contacter l'opérateur pour prendre rendez-vous

=> Le choix se fait en fonction des services proposés, du prix, etc.

6- Souscrire un abonnement pour être raccordé

Le délai de raccordement se fait entre 3 semaines et un mois après la souscription.



ATTENTION : Les opérateurs nationaux peuvent ouvrir leurs offres après les opérateurs de proximité. Lors de la prise de contact, Free, Orange, etc. peuvent affirmer que le foyer n'est pas éligible alors qu'il n'en est rien.

### **Le raccordement du boîtier à la box**

=> Frais variables en fonction de l'opérateur. Le raccordement final est pris en charge par Sarthe Numérique pour les opérateurs de proximité, c'est-à-dire tous exceptés Orange, SFR, Bouygues et Free qui sont des opérateurs nationaux et qui pourront demander de participer aux frais (environ 149€) mais cela reste potentiellement négociable.

- Le propriétaire décide de l'emplacement de la prise fibre dans son logement. La Box sera branchée directement sur la prise fibre.
- **Il faut prévoir le cheminement du câble en amont.** Il peut recevoir et suivre les conseils du technicien.
- Le propriétaire prend en charge l'installation et la pose des fourreaux, gaines et goulottes le cas échéant. Les gaines du réseau téléphone/Ethernet peuvent être réutilisées.
- Il vaut mieux être présent le jour de l'installation par le technicien afin de d'éviter déconvenues et malentendus.

### **Problèmes notables nécessitant des frais :**

#### a- Pour le particulier :

Passage de l'extérieur à l'intérieur de la maison suite à un fourreau dégradé, un élagage insuffisant.

#### b- Pour la collectivité

Tout souci lié au domaine public (fourreau cassé sous trottoir, par exemple)

Procédure : le technicien fait remonter le problème à l'opérateur (FAI : Fournisseur d'Accès Internet) qui renvoie l'info à Sartel THD (veiller à ce que le technicien fasse bien remonter l'info : cela arrive qu'il laisse l'administré sans que le problème ait été remonté et/ou résolu)

Sartel THD diligente les prestataires pour résoudre le souci.

### **Déclaration de dommages**

- Panne de box ou problème matériel : contacter l'opérateur
- Panne de réseau public aller sur le site et remplir le formulaire ([ici](#)). Une photo est obligatoire (si possible photo de l'étiquette du poteau le cas échéant)

**Rappel : premier élagage est payé par la collectivité, l'entretien sera à la charge des propriétaires. Les dégâts causés par le manque d'entretien seront à la charge des propriétaires.**



Suite à de nombreux problèmes informatique rencontrés à la mairie, il est nécessaire de changer le PC central du secrétariat par un PC ou un serveur plus approprié au bon fonctionnement du secrétariat.

M. PESNEAU a reçu deux propositions :

- MODULARIS pour un ordinateur principal Lenovo (1009 € HT) et la prestation d'installation, de préparation et de transfert des fichiers et programmes (146 € HT) pour un montant total de 1387.08 TTC (HT 1155.90 €)
- CONTY pour un PC principal HP 51134 € HT, la prestation de préparation (offerte) et d'installation (134 € HT), le changement de l'onduleur (84 €HT) de la baie de brassage et le remplacement du switch (234 € HT) pour un montant à 1921.20 TTC (HT 1601.00 €).

La seconde option est retenue pour fin septembre.

#### **M HUTEREAU :**

Fait le point sur les impayés ; de nouveaux courriers vont être envoyés pour récupérer l'argent des factures de cantine-garderie-assainissement. Il signale qu'une partie des dettes a pu ainsi être soldée.

#### **M<sup>me</sup> SANGLEBOEUF :**

Remercie les bénévoles qui ont participé à la réussite de la commémoration du 11 août dont le coût a été de 920 euros.

Elle remercie également les élus qui ont participé à la peinture de rénovation de l'école.

Elle demande si la commune doit continuer la tradition qui consiste à offrir un repas aux Ancinnois de plus de 65 ans pour le 11 novembre. Le conseil municipal y est favorable.

#### **Mme LANOS :**

Suite à l'installation de nouveaux locataires, Résidence du Stade, un tracteur stationné dans ce lotissement a une fuite, il dégrade l'environnement et provoque des nuisances. Monsieur le Maire va rencontrer ces personnes pour leur demander d'y remédier.

#### **M. COLLET :**

Demande s'il est possible d'avoir la date approximative d'ouverture du commerce multi-services. Monsieur le Maire répond que c'est estimé à mars-avril.

#### **M. CHAMBRIER :**



Qui a vu les photos de cérémonie de la commémoration de la libération d'Ancinnes le 11 août, félicite les organisateurs.

**Fin du conseil municipal : à 23h50**

**Date du prochain conseil : le mardi 12 octobre à 20h30**

Fait à Ancinnes, le 9 septembre 2021

Le Secrétaire de séance  
Ghislaine LANOS

Le Maire  
Denis ASSIER

